

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.
BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application
de la loi du 19 juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise 119 rue Méaulens à ARRAS (Pas-de-Calais)

appartenant à M. CARON Maxime Hyacinthe, y demeurant

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d 'ARRAS
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le _____
par déléation:
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.

51 646 J. 4711-41. 10713